



Office de l'exécution judiciaire
Etablissement de St-Jean

Neuhaus 40
2525 Le Landeron
st-johannsen@be.ch
www.be.ch/st.johannsen

Règlement du 23 septembre 2024, annexe au règlement de l'établissement du 28 novembre 2022

RW048: Règlement relatif au courrier et aux visites

1. Courrier

1.1 Adresse

L'adresse doit être libellée comme suit :

Nom, prénom
Établissement de St-Jean
Section ...
2525 Le Landeron

1.2 Lettres

Le volume de correspondance n'est pas limité. Le courrier entrant et sortant peut faire l'objet d'un contrôle aléatoire, en particulier pour vérifier la présence d'objets interdits.

1.3 Colis

Les détenus peuvent recevoir un colis par mois et quatre colis supplémentaires au cours de l'année.

Les colis sont contrôlés; leur contenu doit respecter les dispositions de la liste RW113 (entrée et possession). Les colis non conformes aux prescriptions sont renvoyés à l'expéditeur aux frais du détenu.

2. Visites officielles

Les visites officielles ne sont soumises à aucun horaire particulier et sont fixées selon entente avec la section et la personne qui procède à la visite.

3. Visites externes

Les visites externes de détenus en régime ouvert ont lieu dans le rayon défini dans le DM061.

4. Visites au parloir

4.1 Heures de visite

Sections ouvertes	LU, ME, VE	19h00 – 21h00
	SA	9h00 – 11h00
	DI	12h45 – 14h45
	DI	15h15 – 17h15
Sections ouvertes, pour les visites avec des enfants de moins de 7 ans	JE	18h30 – 20h30
	DI	9h00 – 11h00
Section d'observation et de tri	MA	19h00 – 21h00
	SA	12h45 – 14h45
	SA	15h15 – 17h15
	DI	9h00 – 11h00

Les jours fériés, sont applicables les règles valables le dimanche.

4.2 Fréquence

Une personne détenue peut recevoir des visites de 2 heures tous les 14 jours, sauf si des directives internes au service s'y opposent. Un détenu de la section d'observation et de triage (BeoT) peut recevoir des visites toutes les semaines, une première visite n'étant possible qu'après un séjour de 14 jours au moins à la BeoT.

4.3 Nombre de visiteurs

Le nombre de visiteurs ne doit pas dépasser 3 personnes plus les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans révolus.

4.4 Inscription et indication des coordonnées

Les visites doivent être annoncées par la personne détenue au moins 3 jours à l'avance auprès de la section concernée. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des visiteurs doivent être indiqués.

4.5 Coordination des visites

L'espace disponible à l'ESTJ est limité. C'est pourquoi les visites sont coordonnées.

4.6 Apport de marchandises

Les marchandises apportées doivent être conformes aux dispositions de la RW113. Ce document est disponible sur la page d'accueil de l'ESTJ.

4.7 Cadeaux des personne détenues

Les cadeaux offerts par la personne détenue aux visiteurs doivent être approuvés par la direction de la section concernée.

4.8 Visiteurs avec un chien

Les chiens ne sont pas admis au sein de l'ESTJ; les visiteurs doivent laisser leur chien dans leur véhicule pendant la visite. Ils doivent veiller à ce que les conditions de garde soient respectueuses de l'animal (apport d'air, eau, stationnement à l'ombre). Les chiens peuvent être promenés uniquement en dehors du périmètre de l'établissement.

5. Réalisation de visites

5.1 Surveillance

Les visites peuvent être surveillées.

5.2 Inscription et obligation de présenter une pièce d'identité

Les visiteurs s'annoncent à la chancellerie et présentent une pièce d'identité officielle. Les personnes sans pièce d'identité peuvent être exclues de la visite.

5.3 Lieu

En règle générale, les visites ont lieu dans la salle des visiteurs du bâtiment administratif.

5.4 Contact physique

Les contacts physiques se limitent à de brèves étreintes et à d'éventuelles prises de mains.

5.5 Boissons et aliments

Un distributeur de boissons et un réfrigérateur avec de l'eau minérale sont à disposition dans la salle des visites. La consommation de boissons et d'aliments apportés par la personne détenue ou par les visiteurs est interdite.

Les enfants de moins de 7 ans peuvent être nourris par les visiteurs, si cela est nécessaire. Les boissons et d'aliments apportés sont contrôlés par le service de sécurité.

6. Disposition finale

Le présent règlement a été révisé le 23 septembre 2024 et remplace celui du 03 janvier 2023. Il entre en vigueur immédiatement et est déposé au DiPP.

Etablissement de St-Jean

Sign. Renata Sargent, directeur

St-Jean, 23 septembre 2024/Sr, Ho